MINISTÈRE D'ÉTAT

AFFAIRES CULTURELLES

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

MONUMENTS HISTORIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÈTÉ

LE Ministre d'État chargé des Affaires culturelles,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941;

La commission supérieure des monuments historiques entendue;

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER

				e des monuments
				figurant au
cadastre.	sous le l	№ 276 de	la Section	J, lieudit
Rousson".	, pour une	e contenan	ce de 4 a	80 ca, et
apparten	ant à la c	ommune		
Street constants for the	and the same and the same			
				7

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3

		I	ı	٤		T	្ន		n	្ត	t	í		ሬ		្ន	្ត			٠,		١,		1	0		١.	1			12	ς,	ं	ं •	- 1	្ន			្គ	्				ं					ء ا			ુ		۰١					1	្ល	1	ı.	
		00													- 1				ा		10									8		7				ÇΞ			્	4.			0.7			40) 1					
			` . (•			L		•	•						•										100000								•				•			7 .	•••	•						
"											,																																																				
α	u	i	S	e	1 ()1	11		r (3 5	31) ()]	ា	Sí	1	Ь	ŀ	÷.		(:1	1	1	CI	u	11		e	ì		c	e	•	1	u	i	1	e		i C))	1	C	-1		ìŧ			l	e	s	O	1	e	X	é	Cı	11	i	o O1		
•	ź		80	30		-		8			•		30																						٠.	46														Ø.			Œ		9					98	97	3	١

Directeur de l'Architecture

Japhnelley

J. A. 131219. [10714]

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Le plan visualisé sur cet extrait est géré Département : par le centre des impôts foncier suivant : GARD EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Commune: ROUSSON Section: AT Feuille: 000 AT 01 Échelle d'origine : 1/1000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/650 Date d'édition : 23/07/2013 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC44 ©2012 Ministère de l'Économie et des Finances 1791530 1791465 Croix 30 b Plateau 27 + + + + + + 25 24

23

Croix Place du

1918

11 Novembre

+

+

22

1791530

Le Plateau

1791465